

Nouveau règlement des subventions et nouveaux modèles de convention adoptés lors de l'AP des 27 et 28 juin 2019

Une mise à jour indispensable pour pouvoir généraliser les échanges dématérialisés et simplifier les démarches des usagers



A destination de tous les porteurs de projet (avant vote de la subvention) et bénéficiaire de subvention (après vote de la subvention)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- ✓ Pourquoi une mise à jour est-elle indispensable ?
- ✓ Date d'entrée de vigueur et champ d'application
- ✓ Le tour des « nouveautés »

Pourquoi une mise à jour est-elle indispensable ?

- ❑ pour **pouvoir généraliser les échanges dématérialisés avec les porteurs de projet et les bénéficiaires de subvention** : en cohérence avec les obligations légales de dématérialisation (loi NOTRe), le caractère obligatoire des versions papier a été enlevé du règlement des subventions et des modèles de convention.
 - > le papier devient l'exception quand la dématérialisation n'est pas possible.

- ❑ pour **simplifier** les démarches des usagers

- ❑ Il ne s'agit pas toutefois de revenir sur les principes fondateurs du règlement des subventions, qui avaient fait l'objet d'un travail approfondi en commission des finances en début de mandature.

Date d'entrée en vigueur et champ d'application

Ce « nouveau » règlement et ces « nouveaux » modèles de convention s'appliquent :

- à tous les dossiers de demande de subvention dont la décision d'attribution (vote) intervient à compter du 1er septembre 2019

L'ancien règlement des subventions reste donc valable pour toutes les subventions attribuées (votées) avant septembre 2019

- à toutes les subventions de la Région, à l'exception des subventions européennes puisqu'un autre cadre est prévu pour ces dernières.

Le tour des nouveautés (1/2)

Item	Modification
Dossier de demande de subvention : allègement des pièces obligatoires	<ul style="list-style-type: none">- Fin de l'obligation de fournir, en plus du dossier de demande de subvention, une lettre de demande de subvention signée : la seule démarche suffit.- Fin de l'exigence de fournir les comptes annuels et le compte rendu financier de l'opération précédente (sauf si ces pièces sont indispensables pour l'instruction de la demande d'aides) : ces deux documents seront demandés au cours de l'exécution de la subvention et pourront être déposés sur le Portail des aides en version dématérialisée.
Date de début d'éligibilité des dépenses	<p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les subventions spécifiques de fonctionnement et d'investissement : Date de réception de la demande de subvention (et non plus date de complétude du dossier de demande de subvention)- Pour les subventions de fonctionnement général : début de la période de 12 mois. <p>Des dérogations sont possibles si le projet le nécessite et si elles sont votées expressément.</p>
Caducité de la subvention	<p>2 modifications :</p> <ul style="list-style-type: none">- La date de caducité de la subvention correspond désormais à la date de réception de la demande de paiement (et non plus à la date de réception de la demande de paiement <u>complète</u>).- Délai max de caducité : 6 mois après le date de fin d'éligibilité des dépenses (alors qu'actuellement, ce sont les mêmes dates). <p>=> La Région laisse du temps au bénéficiaire de subvention.</p>

- ❑ Comme la Région laisse plus de temps au bénéficiaire, pour maintenir un principe de bonne gestion des deniers publics : Le solde de la subvention a un caractère définitif : toute pièce justificative supplémentaire transmise par le bénéficiaire après le mandatement du solde par la Région ne sera pas prise en compte et ne donnera pas lieu à un versement rectificatif du solde de la subvention.
- ❑ Nouveaux modèles régionaux de convention **avec un plan et un vocabulaire plus simples pour faciliter la compréhension du bénéficiaire de subvention**